

Lors de sa dernière AG au mois d'octobre, l'Union Royale Belgo-Africaine (URBA en abrégé) a largement remanié ses statuts.

Par le passé, seules les personnes morales pouvaient être accueillies comme membres ; une nouvelle catégorie a été créée : les personnes physiques. Vous pouvez maintenant devenir membre à titre personnel moyennant paiement d'une cotisation.

Vous avez ainsi trois possibilités pour devenir membre :

1. soit vous payez une cotisation de 30,- € sur le compte BE54 2100 5412 0897 de l'URBA et vous deviendrez membre effectif à titre personnel avec tous les droits attachés à cette affiliation et notamment le droit de voter à l'AG et la possibilité de devenir administrateur ;
2. soit lorsque vous versez votre cotisation à votre association, vous y ajoutez 15,- € que celle-ci reversera à l'URBA avec un éventuel supplément, vous serez ainsi membre représenté à l'URBA par votre association. Vous ne pourrez ni voter à l'AG, ni devenir administrateur, c'est votre association qui exercera ces droits pour vous ;
3. soit vous payez le montant que vous voulez à l'URBA en précisant « membre adhérent », vous serez alors considéré comme tel. Aucun droit n'est attaché à ce statut mais par ce versement vous soutiendrez l'URBA et augmenterez sa représentativité.

Il convient de préciser qu'une personne physique ne disposera que d'une seule voix à l'AG ; il n'est pas possible de cumuler les statuts 1 et 2.

Nous vous engageons à devenir membre de l'URBA.